

Sommaire :

AUTOCAR

- L'accord du Brexit assure la continuité du transport de personnes par la route
- FRANCE : interdiction de transports en commun pour les enfants les 31/07 & 21/08
- TUNNEL DU MONT BLANC : fermeture nocturne pour travaux

AUTOCAR

- FRANCE : obligation d'afficher des autocollants signalant les angles morts - *rappel*

TEAM

- NOUVEAU CONSEILLER SECTORIEL AU FONDS SOCIAL

CODE 95

- INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES : janvier



Les collaborateurs de la FBA, de l'ICB, de FCBO et du Fonds social combinent dès à présent le télétravail et le travail dans les bureaux à Haren. Il est toujours préférable de prendre contact avec eux sur leur numéro direct. [Vous trouverez ici les données de contact des collaborateurs de la FBA.](#)

AUTOCAR

L'accord du Brexit assure la continuité du transport de personnes par la route

Grâce à l'approbation de l'accord du Brexit par le Conseil européen et le Parlement britannique, la continuité du transport de passagers sera d'ores et déjà garantie jusqu'à fin février 2021, date limite à laquelle le parlement devra se prononcer définitivement sur l'accord. Comme indiqué précédemment, aucune modification fondamentale ne sera observée à court terme pour le transport de personnes. Les services occasionnels peuvent continuer à fonctionner aux conditions mentionnées dans l'accord Interbus. Concernant le transport régulier international, un système d'autorisation présentant de grandes similitudes avec le système actuel reste en vigueur. L'accord obtenu restera en principe applicable jusqu'à la date à partir de laquelle l'accord Interbus s'appliquera également aux transports régulier et régulier spécialisé.



Notons tout de même que les transporteurs de l'UE ne peuvent désormais plus effectuer d'activités de cabotage au RU, et inversement. En effet, le cabotage, c'est-à-dire le transport régulier et régulier spécialisé pour lequel le lieu de départ ainsi que la destination se trouvent sur le territoire de l'autre partie, est désormais interdit, sauf pour les services entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Les activités de cabotage restent également possibles entre les deux régions pour les services occasionnels.

La reconnaissance mutuelle et l'harmonisation des règles relatives à l'accès à la profession et au marché, aux qualifications professionnelles, aux temps de conduite et de repos, aux tachygraphes, aux dimensions et tailles ainsi qu'aux exigences techniques des véhicules sont également prévues.

FRANCE : interdiction de transports en commun pour les enfants les 31/07 & 21/08



L'interdiction de transports en commun pour les enfants de circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier français s'applique le samedi 31/07 et le samedi 21/08 de 00h00 à 24h00. Les transports visés par cette interdiction sont les transports réalisés au moyen de véhicules comportant plus de 9 places assises, y compris celle du conducteur. **Cette interdiction ne s'applique pas si le transport est effectué à l'intérieur d'un même département, ou si le lieu de destination est situé dans un département limitrophe du lieu de sa prise en charge.** Un justificatif du lieu de prise en charge et du lieu de destination (feuille de route) devra se trouver à bord du véhicule.

TUNNEL DU MONT BLANC : fermeture nocturne pour travaux

Le tunnel du Mont Blanc reliant la France à l'Italie sera (à nouveau) complètement fermé à la circulation durant une nuit en raison de travaux d'entretien. **Il sera fermé du lundi 11/01 à 22h au mardi 12/01 à 6h.** Pour plus de détails : www.tunnelmb.com



AUTOCAR

FRANCE : obligation d'afficher des autocollants signalant les angles morts - *rappel*

Depuis le 01/01/2021, le [décret français du 17/11/2020](#) impose l'affichage d'un autocollant signalant les angles morts dans tous les autocars et autobus. [Le projet d'arrêté](#) prévoit l'affichage de **3 autocollants (un à l'arrière et un sur chaque face latérale du véhicule)**. Les véhicules déjà équipés d'autocollants indiquant les angles morts seront jugés conformes durant une période transitoire d'un an. Les autocollants conformes à la législation nationale seront également acceptés. Les infractions seront passibles d'une amende de 315 EUR.



Attention : les aspects techniques des véhicules actifs à l'international sont réglementés par l'Europe. En principe, aucune condition supplémentaire ne pourra être appliquée. L'IRU, se faisant porte-parole des fédérations européennes, **a émis une objection à l'encontre de cette décision unilatérale auprès de la Commission européenne**. Les membres de la FBAA peuvent toujours apposer les autocollants signalant les angles morts développés par l'ICB pour le transport d'élèves. Ils disposent ainsi des avertissements sur leur véhicule en cas de contrôle. Pour commander ces autocollants de l'ICB, contactez carine.desmedt@fbaa.be

TEAM

NOUVEAU CONSEILLER SECTORIEL AU FONDS SOCIAL

Lundi dernier, nous avons accueilli une nouvelle collègue au sein du Fonds Social, **Zühal Altinkaya**. Elle sera le nouveau conseiller sectoriel **pour la Wallonie et Bruxelles**. Zühal remplacera Rudi Willems, qui prendra bientôt sa retraite. Elle assurera le suivi des actions et collaborations existantes du Fonds Social, et développera de nouveaux projets pour soutenir les entreprises dans le développement de leur politique RH. Les membres peuvent joindre Zühal par email à l'adresse Zühal.Altinkaya@fondsocial.be et par téléphone au numéro 0483/81.60.46.



Pascale Verdoy s'occupera dorénavant de la planification des cours de formation francophones pour FCBO, et continuera à être active en tant que formatrice pour les formations. Beaucoup de succès, Zühal et Pascale !

CODE 95

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES : janvier



FCBO vous propose en janvier des formations individuelles pour vous permettre d'inscrire un ou plusieurs chauffeurs de votre entreprise. Vous trouverez ces différentes formations ci-dessous. Elles ont lieu à Bruxelles. L'organisation des formations est conditionnée à l'inscription de 6 à 7 personnes pour la formation souhaitée. N'hésitez pas à contacter pascale.verdoy@fcbo.be pour les inscriptions, en précisant la

date de la formation, le module, le lieu et le nombre de personnes que vous souhaitez inscrire.

Après la demi-journée de cours théorique* du 15/01 (matin), vous devez suivre une autre demi-journée de pratique. Cette demi-journée (3,5 heures) peut se poursuivre à partir de votre entreprise. Vous fournissez votre propre véhicule. Les dates possibles peuvent être déterminées en consultant Pascale Verdoy.

Date	Module	Thème	Prix
11/01	MPM 042 code de la route et déclaration d'accident	3	100€
13/01	MPM 059 en toute sécurité à bord	2	100€
15/01	MPM 048 Ecodrive Théorie (pratique en entreprise)	1	300€ *
18/01	MPM 020 conduite rationnelle via la connaissance de la mécanique	1	100€
23/01	MPM 010 comportement en cas d'accident et sécurité dans le transport scolaire	T+	100€